



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS  
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECOR – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –  
SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT  
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/13.

Réf 7.5

**OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2026 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose :

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de financer le fonctionnement de l'ADSI TECHNOWEST qui anime le PLIE ESPACE TECHNOWEST notamment sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat pour les années 2024 à 2026 et de lui accorder une subvention de fonctionnement de 8 377 € au titre de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR (Monsieur BEYRAND ne votant pas pour son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d'une subvention de 8 377 € à l'ADSI TECHNOWEST/PLIE ESPACE TECHNOWEST au titre de l'année 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** représentée par son Président, Pierre DUCOUT, dûment habilité en qualité en application d'une délibération n° 2024/2/13, en date du 9 avril 2024, dont le siège est situé 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 Cestas

D'une part

ET,

**L'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest)**, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY, domiciliée au 30 Avenue du Truc- 33 700 Mérignac.

D'autre part,



## PREAMBULE

Les villes de Mérignac, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Saint Jean d'Ilac, Eysines, Ludon Médoc, Martignas sur Jalle, Parempuyre et Saint Médard en Jalles ont adhéré sur leur territoire à l'association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

- ✚ L'association « ADSI Technowest », portant le dispositif du PLIE a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et notamment des villes adhérentes.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
- La mobilisation de fonds européens au travers de l'Organisme Intermédiaire AGAPE
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
- La mise en place d'action au bénéfice des publics PLIE en accompagnement.
- Animer et mettre en œuvre la gestion de la clause d'insertion sur le territoire

- ✚ Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le Protocole d'accord 2022-2026 signé entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Pôle Emploi, Bordeaux Métropole et les Villes adhérentes au PLIE Espace Technowest engage ses signataires et

permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE+) qui permettent la réalisation des objets fixés.

**La Communauté des communes Jalle Eau Bourde** et l'Association ADSI Technowest précisent par la présente convention leurs objectifs communs et leur mode de collaboration, dans le respect du protocole d'accord et de son avenant et de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que son décret d'application du 06 Juin 2001.

## **TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les villes signataires conformément aux principes énoncés dans le préambule.

### **ARTICLE 1-1 : Objet de l'association**

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et la gestion des clauses d'insertion

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés.

### **ARTICLE 1-2: Engagements de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**

Afin de financer les frais de gestion de la structure portant le Dispositif du PLIE, **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** facilite la mise en place d'un ou plusieurs postes de référents qui assurent l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE+, sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

## **ARTICLE 1-3 : Relations entre l'Association et La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes.

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** associe l'ADSI Technowest à toutes les réunions organisées à son initiative entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** s'engage à poursuivre et développer les efforts engagés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.

L'identification de ces actions et l'engagement de **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** pourra faire l'objet d'un accord annuel spécifique entre les deux partenaires.

Annuellement, l'ADSI Technowest rend compte à **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** et plus particulièrement la Ville de Saint Jean d'Illac, du suivi du public qui lui a été adressé et des résultats obtenus avec un focus particulier sur la mise en œuvre du dispositif PLIE Espace Technowest.

## **TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS**

### **ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée**

**La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le montant de la subvention s'élève à 1,00 € par habitant et pourra être révisée annuellement :

Nombre d'Habitants = 8 377 (source INSEE 2017 du 22/09/2020) x 1,00 €/habitant.

En **2024**, la subvention s'élève à **8 377,00 €**.

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** procède au versement de sa participation annuelle de manière suivante :

- 100% au plus tard le 30 avril de l'année subventionnée.

## **ARTICLE 2-2 : Les contres parties publiques pour le dispositif PLIE notamment**

La commune identifie les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE+, et en fournit les justificatifs conformément aux règles de gestion du FSE+.

## **ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE**

L'Association ADSI Technowest gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer des actions à destination des publics PLIE et notamment les actions relatives aux postes de référents défini à l'article 1.2 en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens.

## **ARTICLE 2-4 : La reddition des comptes et le contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention suivant les modalités applicables de la Ville accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Collectivité après la tenue de son Assemblée générale de l'année de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le trésorier ou le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier de l'utilisation des subventions reçues à la première demande de la commune et tenir sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

## **TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ADSI TECHNOWEST**

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition des communes signataires l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.



La commune fait connaître à l'Association le bilan de sa politique de l'emploi et d'insertion.

La commune veille à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE+.

## **TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS**

### **ARTICLE 4-1 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

### **ARTICLE 4-2 : Durée**

La présente convention régit les relations entre **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** et l'ADSI Technowest pour une durée de **trois ans (3 ans) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**.

Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi.

### **ARTICLE 4-3 : Clause résolutoire**

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la Municipalité, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### **ARTICLE 4-4 : Modifications**

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

### **ARTICLE 4-5 : Litiges**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable



de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à ....., le .....

Pour **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**

Le Président,

**Pierre DUCOUT**

Pour **l'Association ADSI Technowest**

Le Président,

**Pierre SAUVEY**